

DÉPARTEMENT

DU FINISTÈRE

COMMUNE DE GOULVEN

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69

Mairie-goulven@orange.fr

-oOo-

Nombre de conseillers

en exercice : 11

présents : 9

votants : 11

Quorum : 6

Date de convocation :

24/11/2022

Date de publication et

d'affichage :

02/12/2022

Délibération

N° 2022.11.28-1

OBJET

**AUTORISATION
DE SIGNATURE
DU
PACTE SOCIAL
DE LA CLCL**

DÉLIBÉRATION N°1 DU CONSEIL MUNICIPAL EN D

L'an deux mille vingt et deux, le vingt-huit novembre
MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni
la présidence de M. Yves ILIOU, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Régis FEGAR, Sylvain
LEFEVRE, Mr Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Mmes Léa MAZET, Marie-Claire
ACQUITTER, Anne-Marie DESTOUR.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Mme Héléne DALBESIO-LE GUERN (procuration donnée à
M. Yves ILIOU) et M. Vincent DENISE (procuration donnée à M. Régis FEGAR)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Claire ACQUITTER

Envoyé en préfecture le 03/12/2022

Reçu en préfecture le 03/12/2022

Affiché le heures minutes le 03/12/2022

ID : 029-212900641-20221128-2022_11_28_1-DE

M. le maire explique que dans le cadre de sa politique de cohésion sociale, la
Communauté Lesneven Côte des Légendes a impulsé une démarche ambitieuse et
novatrice auprès des partenaires du territoire : le Pacte Social. Il réunit les acteurs locaux
ce cohésion sociale dits structurants, ainsi on retrouve la CLCL, la CAF du Finistère, le
Conseil départemental du Finistère, l'Education Nationale, la Maison de l'Emploi,
l'association Familles Rurales de Guissény et le Centre Socioculturel Intercommunal.
La volonté politique est d'impulser sur le territoire une démarche partenariale forte où la
dimension collective en est le fondement.

Pour ce faire,

Un travail est amorcé depuis 2017, des enjeux ont été partagés : interconnaissance des
acteurs, accessibilité, accompagnement à la parentalité et mobilité,

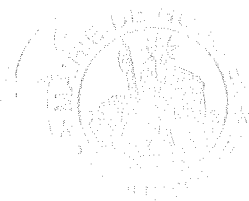
La gouvernance définie : comité de pilotage (instance politique), comité des financeurs
(instance politique regroupant la CLCL, la CAF du Finistère et le Conseil Départemental),
comité technique (instance technique) et groupes de travail (composés d'acteurs
ressources et/ou locaux).

Au-delà de l'ambition politique communautaire de décloisonner les politiques et tendre
vers de la transversalité pour prendre la question du vivre ensemble sur le territoire dans
sa globalité. Les instances attachent également une importance à la définition d'un plan
d'actions autour des 4 enjeux dégagés. Ainsi, un projet a été rédigé précisant l'objet, les
champs d'interventions de chacun des partenaires, les enjeux partagés, les engagements,
les modalités de collaboration, l'évaluation et le plan d'actions. C'est dans ce cadre que
s'inscrit la contractualisation avec la CAF du Finistère – la convention territoriale globale
– CTG. Cette dernière assure des soutiens financiers à la communauté de communes et
aux communes pour les projets développés et les compétences portées. Les collectivités
territoriales et la communauté de communes seront signataires de l'unique document : le
pacte social incluant la convention territoriale globale.

Vu l'avis favorable de la commission cohésion sociale en date du 5 juillet 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la démarche Pacte
social et de fait la convention territoriale globale, et autorise le maire à signer le Pacte
social ainsi que la convention

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN



Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif de RENNES – 3, contour Motte 35000 RENNES – dans un délai de deux mois à compter de sa
publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉPARTEMENT
DU FINISTÈRE
COMMUNE DE GOULVEN

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69

Mairie-goulven@orange.fr

-oOo-

Nombre de conseillers

en exercice : 11

présents : 9

votants : 11

Quorum : 6

Date de convocation :

24/11/2022

Date de publication et

d'affichage :

02/12/2022

Délibération

N° 2022.11.28-2

OBJET

**CHOIX DE L'OPTION
M57 ABRÉGÉE
A COMPTER
DU 01/01/2023**

DÉLIBÉRATION N°2 DU CONSEIL MUNICIPAL EN DA

L'an deux mille vingt et deux, le vingt-huit novembre
MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni
la présidence de M. Yves ILIOU, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Régis FEGAR, Sylvain LEFEVRE, Mr Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Mmes Léa MAZET, Marie-Claire ACQUITTER, Anne-Marie DESTOUR.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Mme Hélène DALBESIO-LE GUERN (procuration donnée à M. Yves ILIOU) et M. Vincent DENISE (procuration donnée à M. Régis FEGAR)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Claire ACQUITTER

M. le maire informe le Conseil que le nouveau référentiel budgétaire et comptable est actuellement en cours de déploiement. La Commune de Goulven s'est portée volontaire pour que le passage de la M14 à la M57 se fasse au 01/01/2023. Il est proposé au Conseil de délibérer sur le choix de l'option M57 abrégée.

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;

Par le droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe)

Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général, budget annexe de lotissement.

Les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux continueront d'utiliser la comptabilité M4 et ses déclinaisons (M4x).

Les organismes « satellites de la commune (CCAS, Caisse des Ecoles, etc...) appliqueront également le référentiel M57 à la même date.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

- Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues,
- Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
- L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'avis favorable du Trésorier en date du 25 novembre 2022

Entendu le présent exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 abrégé à compter du 1^{er} janvier 2023

Précise que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 (budget général, budget du CCAS, lotissements de Gouerven et Kerilis)

Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,

Yves ILIOU,

Maire de GOULVEN



Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES - 3, contour Motte 35000 RENNES - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 03/12/2022

Reçu en préfecture le 03/12/2022

Affiché le

ID : 029-212900641-20221128-2022_11_28_2-DE

DÉPARTEMENT
DU FINISTÈRE
COMMUNE DE GOULVEN

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69

Mairie-goulven@orange.fr

-oOo-

Nombre de conseillers

en exercice : 11

présents : 9

votants : 11

Quorum : 6

Date de convocation :

24/11/2022

Date de publication et

d'affichage :

02/12/2022

Délibération

N° 2022.11.28-3

OBJET

FIXATION
DES DURÉES
D'AMORTISSEMENT

DÉLIBÉRATION N°3 DU CONSEIL MUNICIPAL EN DA

L'an deux mille vingt et deux, le vingt-huit novembre MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni la présidence de M. Yves ILIOU, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Régis FEGAR, Sylvain LEFEVRE, Mr Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Mmes Léa MAZET, Marie-Claire ACQUITTER, Anne-Marie DESTOUR.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Mme Hélène DALBESIO-LE GUERN (procuration donnée à M. Yves ILIOU) et M. Vincent DENISE (procuration donnée à M. Régis FEGAR)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Claire ACQUITTER

Envoyé en préfecture le 03/12/2022

Reçu en préfecture le 03/12/2022

Affiché le 03/12/2022

ID : 029-212900641-20221128-2022_11_28_3-DE

M. le maire explique que conformément à l'article L.2321-2 alinéa 28 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), constituent des dépenses obligatoires pour les communes de moins de 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements, les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées ;

En environnement M57, l'amortissement commence à la date de mise en service du bien subventionné, conformément à la règle du prorata temporis. Par simplification, pour les subventions faisant l'objet d'un unique versement, la date de départ de l'amortissement sera la date d'émission du mandat.

Conformément à l'article R2321-1 du CGCT, les subventions d'équipement versées sont amorties :

- Sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
- Sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- Ou sur une durée de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

Le Conseil municipal de Goulven,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les articles L.2321-2 alinéa 27 et R.2321-1 du CGCT,

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

Article 1 : de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2023, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles suivantes :

Les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises : 5 ans,

Les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations : 30 ans,

Les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...) : 40 ans.

Article 2 : de neutraliser les amortissements des subventions d'équipement versées, par l'inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement, conformément à la possibilité offerte par l'article R.2321-1 du Code Général de collectivités Territoriales aux communes et leurs établissements publics.

Article 3 : la méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire prorata temporis.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,

Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN



Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES - 3, contour Motte 35000 RENNES - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉPARTEMENT
DU FINISTÈRE
COMMUNE DE GOULVEN

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69
Mairie-goulven@orange.fr

-oOo-

Nombre de conseillers
en exercice : 11
présents : 9
votants : 11
Quorum : 6

Date de convocation :
24/11/2022

Date de publication et
d'affichage :
02/12/2022

Délibération
N° 2022.11.28-4-2

OBJET
**INSTAURATION
DU COMPTE
FINANCIER
UNIQUE**
(délibération
Corrigée à la date
Du 01/01/2023
Et non du
01/01/2024)

DÉLIBÉRATION N°4 DU CONSEIL MUNICIPAL EN D

L'an deux mille vingt et deux, le vingt-huit novembre
MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni
la présidence de M. Yves ILIOU, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Régis FEGAR, Sylvain
LEFEVRE, Mr Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Mmes Léa MAZET, Marie-Claire
ACQUITTER, Anne-Marie DESTOUR.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Mme Hélène DALBESIO-LE GUERN (procuration donnée à
M. Yves ILIOU) et M. Vincent DENISE (procuration donnée à M. Régis FEGAR)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Claire ACQUITTER

M. le maire explique que le passage à la M57 rendra possible la mise en place du Compte Financier Unique (CFU). L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du Compte Financier Unique. Le CFU fusionne le compte administratif tenu par la commune et le compte de gestion tenu par le comptable assignataire. Le compte sera donc commun aux deux acteurs, sans modifier leurs rôles, ni leurs responsabilités dans ce processus. En revanche, les comptabilités patrimoniales, administratives et générales seront rapprochées. Il en résultera une information plus claire et plus lisible. La commune s'est portée candidate pour l'entrée dans ce dispositif à compter du 1/01/2023. Soumis au vote, les membres du Conseil d'autoriser M. le Maire à signer la convention relative à l'expérimentation du CFU.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN



Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Affiché le heures trente, le Conseil

ID: 029-212900641-20221128-2022_11_28_4_2-DE

Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES - 3, contour Motte 35000 RENNES - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉPARTEMENT
DU FINISTÈRE
COMMUNE DE GOULVEN

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69
Mairie-goulven@orange.fr

-oOo-

Nombre de conseillers
en exercice : 11
présents : 9
votants : 11
Quorum : 6

Date de convocation :
24/11/2022

Date de publication et
d'affichage :
02/12/2022

Délibération
N° 2022.11.28-4

OBJET
**INSTAURATION
DU COMPTE
FINANCIER
UNIQUE**

DÉLIBÉRATION N°4 DU CONSEIL MUNICIPAL EN DA

L'an deux mille vingt et deux, le vingt-huit novembre
MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni
la présidence de M. Yves ILIOU, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Régis FEGAR, Sylvain
LEFEVRE, Mr Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Mmes Léa MAZET, Marie-Claire
ACQUITTER, Anne-Marie DESTOUR.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Mme Hélène DALBESIO-LE GUERN (procuration donnée à
M. Yves ILIOU) et M. Vincent DENISE (procuration donnée à M. Régis FEGAR)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Claire ACQUITTER

M. le maire explique que le passage à la M57 rendra possible la mise en place du Compte Financier Unique (CFU). L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du Compte Financier Unique. Le CFU fusionne le compte administratif tenu par la commune et le compte de gestion tenu par le comptable assignataire. Le compte sera donc commun aux deux acteurs, sans modifier leurs rôles, ni leurs responsabilités dans ce processus. En revanche, les comptabilités patrimoniales, administratives et générales seront rapprochées. Il en résultera une information plus claire et plus lisible. La commune s'est portée candidate pour l'entrée dans ce dispositif à compter du 1/01/2024. Soumis au vote, les membres du Conseil d'autoriser M. le Maire à signer la convention relative à l'expérimentation du CFU.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN



Envoyé en préfecture le 03/12/2022

Reçu en préfecture le 03/12/2022

Affiché le heures jours, le 03/12/2022

ID : 029:212900641-20221128-2022_11_28_4-DE

Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES - 3, contour Motte 35000 RENNES - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉPARTEMENT
DU FINISTÈRE
COMMUNE DE GOULVEN

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69

Mairie-goulven@orange.fr

-oOo-

Nombre de conseillers

en exercice : 11

présents : 9

votants : 11

Quorum : 6

Date de convocation :

24/11/2022

Date de publication et

d'affichage :

02/12/2022

Délibération

N° 2022.11.28-5

OBJET

**AUTORISATION
DE PAYER LES
DÉPENSES
D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE
DU BP 2023**

DÉLIBÉRATION N°5 DU CONSEIL MUNICIPAL EN DA

L'an deux mille vingt et deux, le vingt-huit novembre
MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni
la présidence de M. Yves ILIOU, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Régis FEGAR, Sylvain LEFEVRE, Mr Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Mmes Léa MAZET, Marie-Claire ACQUITTER, Anne-Marie DESTOUR.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Mme Hélène DALBESIO-LE GUERN (procuration donnée à M. Yves ILIOU) et M. Vincent DENISE (procuration donnée à M. Régis FEGAR)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Claire ACQUITTER

M. le maire rappelle qu'en application de l'article L1612-1 du CGCT, afin d'assurer la continuité du service entre les deux exercices budgétaires et ne pas compromettre l'exécution d'opérations d'investissement, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2022 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021. Cette autorisation vaut jusqu'à la date de vote du budget primitif, soit au plus tard le 31 mars 2023.

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité dans la mesure où elles devront être reprises au budget de l'exercice 2023.

A l'unanimité, les membres du Conseil donnent pouvoir au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses dans les limites du tableau ci-dessous :

PROGRAMME	BP 2022 + DM	¼ DES CRÉDITS	Imputation M57
OPFI – c/020 - dépenses imprévues	1 200	300	
OPFI – c/165 - remboursement de cautions	1 200	300	c/165
54 – Acquisition de matériel			
- 2157 – Matériel et outillage de voirie	6 500	1 625	c/2157
- 2158 – Outillage et matériel autre	1 700	425	c/2158
- 2183 – Matériel de bureau et informatique	1 000	250	c/2183
- 2184 - Mobilier	3 800	950	c/2184
55 – c/2131 - Travaux de bâtiments	20 000	5 000	c/231
56 – c/2152 - Travaux de voirie	55 000	13 750	c/2151
60 – c/2158 - Informatique	1 000	250	c/215
64 – c/2131 - Politique locale de l'habitat	25 000	6 250	c/2132
65 – c/2131 - Travaux à l'église	15 000	3 750	c/2131
66 - Ecole			
- 2131 – Bâtiments publics	23 350	5 837,50	c/2131
- 2156 – Matériel incendie	1 500	375	c/2156
- 2184 - Mobilier	150	37,50	c/2184
69 – c/2131 – Presbytère/Résidence Enclos	3 000	750	c/2132
73 – c/231 - Aménagement du bourg	218 500	54 625	c/231

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN



Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES – 3, contour Motte 35000 RENNES – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 03/12/2022
Reçu en préfecture le 03/12/2022
Affiché le 03/12/2022
ID : 029-212900641-20221128-2022_11_28_5-DE

DÉPARTEMENT
DU FINISTÈRE
COMMUNE DE GOULVEN

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69
Mairie-goulven@orange.fr

-oOo-

Nombre de conseillers
en exercice : 11
présents : 9
votants : 11
Quorum : 6

Date de convocation :
24/11/2022

Date de publication et
d'affichage :
02/12/2022

Délibération
N° 2022.11.28-6

OBJET
**DÉLIBÉRATION
MODIFICATIVE**
2

DÉLIBÉRATION N°6 DU CONSEIL MUNICIPAL EN DA

L'an deux mille vingt et deux, le vingt-huit novembre
MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni
la présidence de M. Yves ILIOU, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Régis FEGAR, Sylvain LEFEVRE, Mr Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Mmes Léa MAZET, Marie-Claire ACQUITTER, Anne-Marie DESTOUR.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Mme Hélène DALBESIO-LE GUERN (procuration donnée à M. Yves ILIOU) et M. Vincent DENISE (procuration donnée à M. Régis FEGAR)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Claire ACQUITTER

M. Le Maire explique qu'il convient de modifier les crédits de l'article 165 (opérations financières) pour pouvoir rembourser les cautions de deux logements. Il reste 555,59€ de crédits disponibles et un montant de cautions à rembourser de 574,16€. A l'unanimité, les membres du Conseil décident de modifier comme suit les crédits du BP 2023 :

OPFI c/020 : - 50 €
OPFI c/165 : + 50 €

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN



Envoyé en préfecture le 03/12/2022

Reçu en préfecture le 03/12/2022

Affiché le 03/12/2022

ID : 029-212900641-20221128-2022_11_28_6-DE

Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES - 3, contour Motte 35000 RENNES - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉPARTEMENT
DU FINISTÈRE
COMMUNE DE GOULVEN

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69

Mairie-goulven@orange.fr

-oOo-

Nombre de conseillers

en exercice : 11

présents : 9

votants : 11

Quorum : 6

Date de convocation :

24/11/2022

Date de publication et

d'affichage :

02/12/2022

Délibération

N° 2022.11.28-7

OBJET

RIFSEEP

DÉLIBÉRATION N°7 DU CONSEIL MUNICIPAL EN DA

L'an deux mille vingt et deux, le vingt-huit novembre
MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous
la présidence de M. Yves ILIOU, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Régis FEGAR, Sylvain
LEFEVRE, Mr Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Mmes Léa MAZET, Marie-Claire
ACQUITTER, Anne-Marie DESTOUR.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Mme Hélène DALBESIO-LE GUERN (procuration donnée à
M. Yves ILIOU) et M. Vincent DENISE (procuration donnée à M. Régis FEGAR)

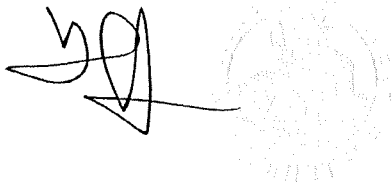
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Claire ACQUITTER

Suite à l'avis du CDG29, M. le maire propose de modifier comme suit la délibération du
16/06/2022 concernant le RIFSEEP. En effet, en cas de congé maladie ordinaire, de
congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail : l'IFSE
(Indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertise) est maintenu dans les mêmes
proportions que le traitement.

En cas de congé de longue maladie, de congé de longue durée ou congé de grave maladie :
l'IFSE suivra les principes appliqués dans la Fonction Publique d'Etat. En d'autres termes,
le régime indemnitaire est versé aux agents dans les mêmes proportions que le traitement,
sauf en cas de CLM (Congé Longue Maladie), CLD (Congé Longue Durée) et CGM
(Congé Grave Maladie) pendant lesquels le versement du régime indemnitaire est
interrompu. Toutefois, l'agent en CMO (Congé Maladie Ordinaire) placé rétroactivement
en CLM, CLD ou CGM conserve les primes d'ores et déjà versées pendant le CMO. En
vertu du principe de parité, une collectivité territoriale ne pourrait pas prendre de
dispositions plus favorables en maintenant le versement du régime indemnitaire au -delà
de la première année de CLM, CLD ou CDG (décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif
au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations
de congés, Circulaire n°BCRF1031314C du 22 mars 2011).

Soumis au vote, les membres du Conseil donnent à l'unanimité un avis favorable à cette
modification.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN



Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif de RENNES - 3, contour Motte 35000 RENNES - dans un délai de deux mois à compter de sa
publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 03/12/2022

Reçu en préfecture le 03/12/2022

Affiché le

ID : 029-212900641-20221128-2022_11_28_7-DE

DÉPARTEMENT
DU FINISTÈRE
COMMUNE DE GOULVEN

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69
Mairie-goulven@orange.fr

-oOo-

Nombre de conseillers
en exercice : 11
présents : 9
votants : 11
Quorum : 6

Date de convocation :
24/11/2022

Date de publication et
d'affichage :
02/12/2022

Délibération
N° 2022.11.28-8

OBJET
DÉCLASSEMENT
D'UN CHEMIN
RURAL A
KERBRAT-DIALAËS

DÉLIBÉRATION N°8 DU CONSEIL MUNICIPAL EN D

L'an deux mille vingt et deux, le vingt-huit novembre
MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous
la présidence de M. Yves ILIOU, maire.
ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Régis FEGAR, Sylvain
LEFEVRE, Mr Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Mmes Léa MAZET, Marie-Claire
ACQUITTER, Anne-Marie DESTOUR.
ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Mme Hélène DALBESIO-LE GUERN (procuration donnée à
M. Yves ILIOU) et M. Vincent DENISE (procuration donnée à M. Régis FEGAR)
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Claire ACQUITTER

M. le maire expose la demande présentée par M. Jean-Michel OLLIVIER d'échanger
l'assiette du chemin qui longe sa propriété à Kerbrat-Dialaës avec un accès créé sur ses
parcelles. M. Jean-Jacques LE BRAS précise que les engins agricoles ne peuvent pas
passer par le chemin communal et qu'un accès parallèle a déjà été créé. L'avis des voisins
sera sollicité. Habituellement les frais de notaire et de géomètre sont à la charge du
demandeur.

Considérant que la création d'un nouveau chemin réalisé par M. Ollivier sur des parcelles
lui appartenant permet l'accès aux terrains desservis jusqu'à présent par le chemin qui
traverse sa propriété,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

De procéder au déclassement du chemin communal

D'autoriser l'aliénation de ce chemin au profit de M. Jean-Michel OLLIVIER

D'autoriser M. le maire à signer tous les documents concernant cet échange.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN



Envoyé en préfecture le 03/12/2022

Reçu en préfecture le 03/12/2022

Affiché le

ID : 029-212900641-20221128-2022_11_28_8-DE

Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif de RENNES – 3, contour Motte 35000 RENNES – dans un délai de deux mois à compter de sa
publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉPARTEMENT
DU FINISTÈRE
COMMUNE DE GOULVEN

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69

Mairie-goulven@orange.fr

-oOo-

Nombre de conseillers

en exercice : 11

présents : 9

votants : 11

Quorum : 6

Date de convocation :

24/11/2022

Date de publication et

d'affichage :

02/12/2022

Délibération

N° 2022.11.28-9

OBJET

**MOTION SUR LES
FINANCES
LOCALES**

DÉLIBÉRATION N°9 DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 24/11/2022

L'an deux mille vingt et deux, le vingt-huit novembre MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni à la présidence de M. Yves ILIOU, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Régis FEGAR, Sylvain LEFEVRE, Mr Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Mmes Léa MAZET, Marie-Claire ACQUITTER, Anne-Marie DESTOUR.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Mme Hélène DALBESIO-LE GUERN (procuration donnée à M. Yves ILIOU) et M. Vincent DENISE (procuration donnée à M. Régis FEGAR)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Claire ACQUITTER

M. le maire fait remarquer que dans un contexte de baisse des dotations, les communes vont souffrir financièrement dans les années à venir. L'association des maires ruraux a fait réaliser une étude qui sera présentée lors de l'assemblée générale du 3 décembre.

Le Conseil municipal de la commune de GOULVEN, à l'unanimité, exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent : Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€. Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités. Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations, de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financière de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs de passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en euros constats des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de GOULVEN soutient les positions de l'Association des Maires de France qui propose à l'exécutif :

D'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

De maintenir l'indexation, des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

Soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont

Envoyé en préfecture le 03/12/2022

Reçu en préfecture le 03/12/2022

Affiché le 03/12/2022

ID : 029-212900641-20221128-2022_11_28_9-DE

- pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%. Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Goulven demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.
 - De renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
 - De réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.
 - De rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Goulven demande la suppression des appels à projets et pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».
- La commune de GOULVEN demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'Etat et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.
- Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, le Conseil municipal de la Commune de Goulven soutient à l'unanimité les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence – quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.

Pour copie certifiée conforme

Yves ILIOU

Maire de GOULVEN



Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES – 3, contour Motte 35000 RENNES – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉPARTEMENT

DÉLIBÉRATION N°10 DU CONSEIL MUNICIPAL EN D

DU FINISTÈRE

COMMUNE DE GOULVEN

L'an deux mille vingt et deux, le vingt-huit novembre
MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous
la présidence de M. Yves ILIOU, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Régis FEGAR, Sylvain
LEFEVRE, Mr Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Mmes Léa MAZET, Marie-Claire
ACQUITTER, Anne-Marie DESTOUR.

Mairie 29890 GOULVEN

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Mme Hélène DALBESIO-LE GUERN (procuration donnée à
M. Yves ILIOU) et M. Vincent DENISE (procuration donnée à M. Régis FEGAR)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Claire ACQUITTER

Tel : 02.98.83.40.69

Mairie-goulven@orange.fr

M. le Maire expose la situation des prix de l'électricité et du gaz qui atteignent actuellement des
records historiques. Plusieurs facteurs expliquent cela :

. la guerre en Ukraine

. les travaux de maintenance sur des centrales nucléaires françaises qui ont fortement réduit leur
disponibilité. le prix du CO² qui est très élevé

. le mode de calcul du prix de l'électricité.

Nombre de conseillers

Le prix de marché de l'électricité a atteint 1 000 €/MWh le 26 août dernier, alors qu'il s'établissait à
47 € / MWh en octobre 2019. Le prix de marché du gaz a atteint 297 €/MWh le 26 août dernier,
alors qu'il s'établissait à 19€/MWh en octobre 2019.

en exercice : 11

présents : 9

votants : 11

Quorum : 6

Depuis 2014, le SDEF (Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère) propose
aux collectivités Finistériennes un groupement de commande pour l'achat d'électricité et de gaz. Ce
groupement de commande regroupe 389 membres dont 103 pour le gaz et 388 pour l'électricité (102
membres adhèrent à la fois pour l'électricité » et le gaz). Cela représente 789 sites finistériens pour
une consommation annuelle de 404,5 GWh pour le gaz et 10 687 sites finistériens pour une
consommation annuelle de 719 GWh pour l'électricité.

Date de convocation :

24/11/2022

Préalablement au lancement de la consultation, le SDEF a incité les membres du groupement qui
pouvaient bénéficier des TRV (Tarifs Réglementés de Vente) à quitter le groupement. 83
collectivités ont pu bénéficier de cette possibilité (moins de 2M€ de budget de fonctionnement et
moins de 10 salariés). Ces collectivités pourront bénéficier du bouclier énergétique permettant de
limiter la hausse à 15% des tarifs 2022.

Date de publication et

d'affichage :

02/12/2022

Suite à la consultation qui a été menée par le SDEF en tant que coordonnateur du groupement, le
marché a été attribué à TOTAL ENERGIE pour le gaz et à ENGIE pour l'électricité. Pour l'année
2023, les prix sont en forte augmentation que ce soit pour l'électricité ou pour le gaz.Pour l'électricité, les prix obtenus vont aboutir à une hausse globale de 247% ! Cela signifie que la
facture globale va passer de 30M€ environ en 2022 à 104 M€ en 2023 pour l'ensemble des membres.
Pour le gaz, les prix sont également en forte augmentation avec une hausse moyenne de 412% : la
facture globale va passer de 5 200 k€ en 2022 à 26 700 k€ en 2023 ;

Délibération

N° 2022.11.28-10

Cette situation est très préoccupante pour les collectivités qui vont avoir beaucoup de mal à boucler
leurs budgets 2023. Ces collectivités envisagent de fermer des sites ou des services à la population
si rien n'est entrepris par le gouvernement et l'Union européenne pour réguler fermement les
marchés de l'énergie et endiguer cette catastrophe financière.

OBJET

MOTION TARIFS

DE

L'ENERGIE

La société BMGNV29 qui porte le déploiement des stations-services au GNV (Gaz Naturel
Véhicules) est également membre de ce groupement de commandes. L'impact pour cette société est
très important puisque les prix vont être multipliés par 5, conduisant à augmenter le tarif du kg de
GN actuellement à 1,15€ à 6€ par kg. A ce tarif-là, il est envisagé de fermer les trois stations (Saint-
Martin-des-Champs, Guipavas et Landivisiau) en 2023, laissant l'ensemble des utilisateurs sans
solutions pour 2023 (transporteurs, autocaristes...).Dans ce contexte, les membres du Conseil adoptent à l'unanimité la motion votée par le SDEF,
l'AMF (association des maires et présidents d'EPCI du Finistère), l'AMR (association des maires
ruraux) et intercommunalités de France, représentant les collectivités du Finistère,
Alarment et s'insurgent contre les augmentations faramineuses des prix de l'énergie pour 2023, dans
un contexte de crise énergétique sans précédent, constituant un véritable tsunami pour le budget des
collectivités.Sollicitent une prise en compte de ce contexte exceptionnel, par la mise en place d'un bouclier
tarifaire semblable à celui qui a été mis en place pour les petites collectivités ou entreprises et
particuliers, dans l'hypothèse où aucune autre solution n'aurait été trouvée pour réduire les prix
concrètement facturés en 2023 aux collectivités.

Envoyé en préfecture le 03/12/2022

Reçu en préfecture le 03/12/2022

Affiché le

ID : 029-212900641-20221128-2022_11_28_10-DE

Alertent le gouvernement sur cette situation très préoccupante pour les collectivités locales pour les entreprises qui risquent d'opter pour la fermeture des sites à l'instar de BNGNV29 pour les stations-services au GNV.

- Sollicitent également la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les entreprises les plus impactées pour leur permettre de maintenir leurs activités économiques et éviter les fermetures de sites en 2023, entraînant ainsi des fermetures en chaîne.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Yves ILIOU

Maire de GOULVEN



Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES – 3, contour Motte 35000 RENNES – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.